

Déclaration de la FNEC FP-Force Ouvrière

1. déclaration de la FNECFP-FO

2. Intervention au CTM du 07/10/2015 de Christian Lage au nom de la FNECFP-FO

Force est de constater que ce premier CTM de l'année scolaire est placé sous le signe du passage en force.

Il y a une semaine, le gouvernement, par la voix du Premier ministre annonçait que le protocole PPCR, rejeté par les organisations syndicales majoritaires serait malgré tout appliqué.

Le voile est ainsi levé par le gouvernement sur la conception du dialogue social dont il se targue, faisant fi des règles qu'il a lui-même mis en place.

Force Ouvrière a participé à toutes les discussions, en portant ses revendications, et a décidé, comme la CGT et Solidaires de ne pas le signer.

Aucune revalorisation du point d'indice, sans laquelle il ne peut y avoir de réelle revalorisation salariale, n'est prévue.... Le blocage risque fort d'être prolongé sine die !

Les services du ministère de l'éducation nationale viennent de reconnaître (fort tardivement) ce que nous savons tous : les salaires nets des enseignants ont baissé de plus de 1% en 2013... Pour tous les fonctionnaires c'est 8% qui ont été perdus depuis 2010.

Concernant les grilles, le protocole sera mis en œuvre sous la prochaine mandature, jusqu'en 2020, ce qui n'apporte aucune garantie. Les mesures prévues sont loin de compenser la perte du pouvoir d'achat. De plus, avec le projet de suppression des réductions d'ancienneté, pour un système inconnu, avec l'allongement prévu des carrières et la poursuite de la montée en charge de la retenue pour pension civile, cette revalorisation sera largement autofinancée par les agents.

Enfin ce projet est dangereux pour nos garanties statutaires, avec notamment le développement de l'interministérialité, les fusions de corps, et les incertitudes sur l'avenir des CAP.

Ajoutons encore que cet accord s'inscrit dans un contexte, celui du pacte de responsabilité dont les fonctionnaires font les frais avec la réduction drastique des dépenses publiques et la réforme territoriale. Les déclarations de M. Macron sur le statut de la fonction publique, et celles du Premier ministre évoquant une sorte de rapport Combexelle pour la Fonction publique ne font que souligner les enjeux.

Dans l'enseignement tout le monde sait qu'une grande majorité des personnels est opposé à la réforme du collège.

Alors qu'à l'évidence une pose serait nécessaire un nouveau chantier est ouvert dans l'enseignement professionnel. Nous posons la question : est-ce une valorisation ou une poursuite de la démolition ?

Force Ouvrière n'a cessé d'alerter le gouvernement sur le fait que la diminution des horaires d'enseignement disciplinaire, l'autonomie renforcée, la disparition planifiée des langues anciennes, la suppression des classes bilingues et européennes et les conséquences sur les statuts et les conditions de travail seraient autant de points de conflit. Nos collègues n'en attendent aucune amélioration d'autant qu'ils ont pu constater qu'en

**Réforme
du collège :
Abrogation !**

FNECFP-FO

dépôt des annonces sur les créations de postes, leurs conditions de travail n'ont cessé de se dégrader, ce qui s'est encore vu en cette rentrée.

Le gouvernement avait un choix à faire : rouvrir les discussions ou tenter le passage en force.

Il a choisi la deuxième solution en publiant les textes le lendemain d'une grève majoritaire.

Les enseignants se sentent méprisés. Les conditions de mise en place d'une formation contrainte pour 200 000 enseignants annoncent une grande brutalité. On entend, de la part de hauts fonctionnaires de ce ministère parler d'électrochoc dans des réunions officielles. Tout indique que ce que prévoit le ministère est un véritable formatage.

Nos collègues personnels de direction eux-mêmes dressent un bilan inquiétant du moral des personnels de direction: on est passé du malaise à la souffrance.

Les syndicats Force Ouvrière de l'enseignement secondaire sont pleinement partie prenante de la large intersyndicale qui appelle à manifester ce 10 octobre à Paris pour l'abrogation de la réforme du collège et la réouverture des discussions sur de nouvelles bases. Ils appuient la demande commune adressée à nouveau à la ministre de recevoir lors de la manifestation des organisations qui représentent 80% des personnels.

La FNECFP FO appelle les personnels de toutes catégories à participer à cette manifestation. La confédération Force Ouvrière encourage ses adhérents, par ailleurs parents d'élèves, à s'y joindre, estimant que la réforme s'attaque de fait à l'égalité de droits, aux horaires de cours par discipline, organise la disparition du latin et du grec, des classes bi-langues et européennes.

Cette réforme ne rencontre et ne rencontrera aucun soutien de la part de la majorité de nos collègues, ni des parents d'élèves: il serait temps que le gouvernement en tire les conséquences de bon sens.

intervention au CTM du 07/10/2015 de Christian Lage au nom de la FNECFP-FO

Les textes que vous nous présentez aujourd'hui ont déjà fait l'objet de discussions dans plusieurs réunions. Ainsi pour la FNECFP-FO, le projet de décret ne résout en rien la précarité dans l'Education Nationale. Il ne fera qu'officialiser ce qui existe déjà dans de nombreuses académies. Il ne va en rien sécuriser les conditions de recrutement et de rémunération des contractuels. Par ailleurs, aucune mesure d'amélioration de la situation des agents non titulaires en poste n'est réellement prévue.

Nous allons donc vous formuler les remarques suivantes.

LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT

L'article 1er élargit aux écoles la possibilité de recrutement de contractuels pour effectuer les missions qui sont prévues par dérogation de l'article 3 du statut général (loi de 1983), dans la loi portant le statut général de la Fonction Publique de l'Etat.

Le décret de 1981 qui serait abrogé par le projet présenté au CTM ne les mentionnait pas.

Nous y voyons donc l'affirmation d'une volonté d'élargir considérablement le recrutement de contractuels jusqu'à présent marginal dans le premier degré et en augmentation constante dans le second degré.

La FNEC-FP-FO revendique que les fonctions de remplacement tout comme les enseignements sur poste soient assumées par des personnels titulaires.

La FNEC-FP-FO revendique que les besoins, notamment dans le premier degré, soient pourvus par l'utilisation des listes complémentaires plutôt que par le recrutement des contractuels. Il y a d'ailleurs fort à parier que les personnes concernées seront en grande partie les mêmes : des candidats ayant échoué au concours.

Nous notons que les conditions de titre exigées pourraient se limiter à deux années après le baccalauréat. Nous attirons l'attention sur les cas particuliers de nombreuses disciplines en enseignement professionnel qui n'ont pour autant pas de BTS.

Nous savons que le recrutement de personnels enseignants fait face à une grave crise. D'une part, la condition exigée pour le recrutement de personnels titulaires est le Master. Il est une des causes de la crise du recrutement avec la dégradation des conditions de travail et des salaires peu attractifs alors que la revalorisation salariale n'est pas à l'ordre du jour avec le point d'indice bloqué. D'autre part, il est affiché que pour enseigner dans les mêmes classes, Bac +2 suffit. Ainsi le personnel recruté se verrait privé en l'état de la législation de toute perspective de titularisation.

Par ailleurs, dans l'enseignement professionnel, les trois dernières sessions de l'examen professionnel réservé ont démontré le manque de postes, des disciplines non ouvertes et surtout de nombreux postes non pourvus. De plus, les candidats ont dû faire face à des jurys les éliminant en oubliant le cadre de cet examen professionnel réservé. Les candidats ont toutes les compétences et l'ancienneté pour être admis. En cas d'échec à cet examen professionnel réservé, ils sont souvent réemployés comme contractuels dès la rentrée suivante. Est-ce normal ?

DES GARANTIES ACCORDÉES AUX CONTRACTUELS

• Durée des contrats

L'article 4 du décret, indique que les contrats peuvent être conclus sur la durée des besoins à couvrir. Cela signifie que les personnels contractuels restent majoritairement exposés à des contrats limités aux périodes scolaires successives. Cela ne répond pas au problème des contrats interrompus pendant les petites vacances.

Nous avons ainsi proposé lors des discussions de supprimer la dernière phrase de l'article 4 pour que la base des contrats soit de 12 mois, charge à l'administration de trouver à chaque contractuel des affectations tout au long de l'année scolaire, dans un espace géographique limité aux circonscriptions du premier degré et aux départements pour le second degré.

• Grille indiciaire

La réduction à deux catégories pourrait être une bonne chose si elle donnait effectivement une garantie d'amélioration dans un cadre national.

La nouvelle deuxième catégorie possède exactement la même amplitude indiciaire (INM 321 – 620) que l'actuelle troisième catégorie.

Le seuil d'entrée dans la nouvelle première catégorie est l'INM 367, identique à celui de l'actuelle deuxième catégorie. Le sommet de cette catégorie culmine à la hors échelle grand A, mais ne peut-on pas se demander combien seront effectivement concernés ?

L'article 9 fixe comme règle que lors de son premier engagement, l'agent contractuel est rémunéré à l'indice minimum de sa catégorie (de l'ordre de 1200 euros net en deuxième catégorie et 1400 euros en première). Il pourra en résulter que des agents qui auraient été embauchés au niveau de l'actuelle première catégorie ou de la hors catégorie seront rémunérés à un niveau plus bas dans la nouvelle grille.

Dans l'enseignement professionnel, les seuls contractuels rémunérés au plus haut niveau ne seront-ils pas ceux des disciplines très spécifiques où l'on a dû mal à recruter ?

De plus les possibilités de classement à un niveau supérieur sont laissées à l'entière appréciation du Recteur.

- **Avancement lié à l'entretien professionnel**

La FNECFP-FO refuse toujours que l'évaluation professionnelle d'une manière générale, soit menée dans le second degré par le seul chef d'établissement.

Pour autant, l'article 10 ne donne aucune garantie d'une progression indiciaire en fonction de l'ancienneté. De fait, la rémunération des contractuels et l'éventuelle progression sont totalement individualisées. Les contractuels ne bénéficient pas de garanties collectives nationales en matière de progression de la rémunération.

La FNECFP-FO demande une réévaluation automatique au moins tous les 3 ans pour tous les contractuels, CDI et CDD, inscrits dans une grille nationale.

- **Allègement de service**

La FNECFP-FO considère au vu de la réalité du terrain que la disposition d'allègement du service prévu à l'article 14 ne va bénéficier qu'à peu de collègues et qu'en fin de compte ce sont les agents bénéficiant d'un contrat plus précaire qui se verront refuser ce droit.

La FNECFP-FO souhaite donc que cette disposition soit étendue à tous les types de contrats : temps incomplet et contrats couvrant une durée autre que l'année scolaire.

En conclusion, si nous approuvons largement l'abrogation du recrutement vacataire, la FNECFP-FO s'interroge pour savoir si ce projet de décret ne correspond pas plutôt à un cadre global favorisant le recrutement massif de contractuels dans un contexte de sous-recrutement de titulaires tendant à devenir structurel. Ainsi ce projet nous semble aller dans le sens d'une utilisation élargie de personnels précaires, ne donnant pas pour autant des garanties suffisantes pour permettre de véritables améliorations pour les personnels contractuels.